

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, vendredi 10 Décembre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de LAGORCE, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B. – Mme. GERARD M.-H. – M. BALARESQUE F. – Mme. DALLA MUTA M. – M. ALLARD M. –Mme. HOSTEIN M.–Mme GOBBI P. – Mr NORMANDIN F - Mme. LAMOUREUX E. – Mr ESCOTO D. -M. GIRARDON G. – M. PARAGE B. - Mme DIEU Christine – Mr MORI Franck -

Etaient absents ou excusés : M. DIEU S. (Excusé procuration à Mme DIEU Christine) – Mme MARCEAU Sophie (Excusée) - Mme WIECZORECK C (Excusée)

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

Mme DALLA MUTA MARTINE Conseillère Municipale a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 Octobre 2021.

Monsieur le Maire n'apporte pas de précisions sur la séance du 29 Octobre 2021.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Journal interne du SDIS 33

Le magazine foot Gironde de Novembre 2021

Bulletin information de la MSA Novembre 2021

Ouverture de la Nouvelle médiathèque BOMA de ST DENIS DE PILE le 04 Décembre 2021.

Implantation d'une antenne relais ORANGE – Commencement des travaux prévus début Décembre.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

D.2021-12-001 : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES BASSINS VERSANTS DE LA SAYE, DU GALOSTRE ET DU LARY

D.2021-12-002 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – EXERCICE 2022 - DOSSIER N° 1 « TRAVAUX ISOLATION GROUPE SCOLAIRE ».

D.2021-12-003 : ADOPTION DU RAPPORT N° 2 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) REUNIE LE 02 DECEMBRE 2021

D.2021-12-004 : ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INGENIERIE TECHNIQUE ET CONDUITE D'OPERATION DE LA CALI

D.2021-12-005 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS DU POLE TERRITORIAL DU GRAND LIBOURNAIS

QUESTIONS DIVERSES

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES BASSINS VERSANTS DE LA SAYE, DU GALOSTRE ET DU LARY

Suite à la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye de Galostre et du Lary (SMASGL) et du Syndicat Mixte du Bassin du Lary (SYMBAL).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5212-7,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle adhère.

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary, le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de désigner :

Délégués titulaires :

Mr BALARESQUE Frédéric

Mr LAVIDALIE Bruno

Délégué suppléant :

Mr GIRARDON Guillaume

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - EXERCICE 2022 - DOSSIER N°1 « TRAVAUX ISOLATION GROUPE SCOLAIRE ».

Vu le Code des Collectivités Territoriales (L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.233435) ;
La Commune de Lagorce doit faire connaître à l'Etat les opérations qu'elle envisage de réaliser au cours de l'année 2022 et susceptibles d'être subventionnées au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Compte tenu des catégories d'investissement pouvant être subventionnées, un dossier pourra être constitué pour les travaux suivants :

- Changement des menuiseries concernant le Groupe Scolaire :
Dépenses = 84 186 € H.T
- Isolation par l'intérieur des murs donnant sur l'extérieur concernant le Groupe Scolaire :
Dépenses = 16 441.04 € H.T

Soit un total de 100 627.04 € H.T

Recettes :

D.E.T.R : 35 %	35 219.46 €
Autofinancement :	65 407.58 €

ADOPTION DU RAPPORT N° 2 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) REUNIE LE 02 DECEMBRE 2021

Sur proposition de **Monsieur Bruno LAVIDALIE** représentant de **la commune de LAGORCE 33230** au sein de la CLECT,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.5216-5 II et III du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.1321-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,
Vu la délibération communautaire n°2020-07-065 en date du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Considérant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais adoptée par délibération n°2021-09-214 du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2021,

Monsieur Le Maire, informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 2 décembre 2021 afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse » et plus précisément sur la rétrocession à leur commune des ALSH d'Abzac, de Les Billaux et de Pomerol ainsi que de la ludothèque de Libourne.

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°2 daté du 3 décembre 2021.

Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°2.

	Montant de référence	Montant prévisionnel AC 2021		CLECT N°3	Montant AC 2022
Abzac	315 801,00	259 260,97		36 414.79	295 675.76
Arveyres	343 297,00	173 480.34			173 408.34
Bayas	23 969,00	16 724,80			16 724.80
Les Billaux	173 501,00	163 552,62		28 457.23	191 009.85
Bonzac	28 641,00	17 947,95			17 947.95
Cadarsac	1 864,00		-8 671.41		-8 671.41
Camps-sur-l'Isle	45 598,00	38 914,76			38 914,76
Chamadelle	5 203,00		-8 283,07		-8 283,07
Coutras	1 449 759,00	961 593,99			961 593,99
Daignac	4 918,00		-1 475,17		-1 475,17
Dardenac	15 851,00	11 619,94			11 619,94
Les Églisottes-et-Chalaures	179 205,00	112 912,15			112 912,15
Espiet	27 863,00		-5 068,99		-5 068,99
Le Fieu	12 533,00	3 952,61			3 952,61
Génissac	74 919,00	7 676,32			7 676,32
Gours	96 157,00	89 770,89			89 770,89
Guîtres	90 579,00	65 281,96			65 281,96
Izon	191 139,00		-224 065.46		-224 065.46
Lagorce	221 793,00	199 169,24			199 169,24
Lalande-de-Pomerol	55 388,00	54 961,74			54 961,74
Lapouyade	15 793,00	29 197,29			29 197,29
Libourne	12 183 168,00	9 300 983.67		52 420.62	9 353 404.29
Maransin	14 046,00		-1 102,51		-1 102,51
Moulon	69 905,00	19 681,33			19 681,33
Nérigean	40 961,00		-6 862,74		-6 862,74
Les Peintures	44 948,00	17 723,13			17 723,13
Pomerol	82 293,00	66 334,38		23 833.13	90 167.51
Porchères	11 063,00		-1 775,25		-1 775,25
Puynormand	13 133,00	8 710,58			8 710,58
Sablons	51 311,00	31 211,99			31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	33 264,00	25 673,27			25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	78 626,00	65 644,65			65 644,65
Saint-Ciers-d'Abzac	52 603,00	34 286,18			34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	614 602,00	520 065,38			520 065,38
Saint-Germain-de-Puch	113 207,00		-68 424.03		-68 424.03
Saint-Martin-de-Laye	6 316,00		-284,65		-284,65
Saint-Martin-du-Bois	27 004,00	16 905,00			16 905,00
Saint-Médard-de-Guizières	425 425,00	283 741,14			283 741,14
Saint-Quentin de Baron	74 974,00	11 481,00			11 481,00
Saint Sauveur de Puynormand	37 600,00	27 971,46			27 971,46
Saint Seurin sur l'Isle	935 434,00	670 951,22			670 951,22
Savignac-de-l'Isle	9 893,00	1 675,20			1 675,20
Tizac de Curton	23 247,00	7 764,47			7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	7 101,00		-539,24		-539,24
Vayres	971 090,00	681 978.96			681 978.96
TOTAL ANNUEL	19 294 985,00	13 998 800.58	-326 552.52	141 125.77	13 813 373.83
		13 672 248.06			

Monsieur Le Maire, informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport. Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 2 décembre 2021.

ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INGENIERIE TECHNIQUE ET CONDUITE D'OPERATION DE LA CALI

Le schéma de mutualisation, adopté le 17 septembre 2015 par les élus de la CALI, a identifié l'opportunité de créer un service commun « ingénierie technique et conduite d'opération » afin de permettre à ses membres de disposer des moyens nécessaires pour le conseil et l'accompagnement en matière de bureau d'étude, de conduite d'opération et de gestion de projets.

En 2016, une concertation menée par la CALI auprès des Maires du territoire a permis de distinguer les attentes des communes dans le domaine technique. La création d'un service ingénierie technique et conduite d'opération a été identifiée comme prioritaire.

Considérant ces éléments, un service commun d'ingénierie technique et de conduite d'opération est officiellement créé à compter du 1^{er} juillet 2017. Il est ouvert à l'ensemble des communes du territoire et est chargé de l'accompagnement dans la conduite d'opération de la commune adhérente dans les missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour certaines opérations de voirie simple. Ce service est structuré autour des axes directeurs suivants :

- Intervention sur les projets à la demande de la commune dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre sur les petites opérations de voirie et bâtiments. Ces interventions seront basées sur le principe de la relation client/prestataire.
- Aide à la rédaction et au suivi des marchés publics d'études et de travaux.
- Suivi des opérations, depuis la phase d'études jusqu'à la remise des clés. Suivi assuré pendant l'année de parfait achèvement.

Ce service commun est disponible de façon permanente. Une planification des opérations entre les communes et la CALI se fera en début d'année afin de coordonner les moyens mis à disposition.

Le conseil municipal décide d'adhérer à ce service.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales portant, notamment, création des services communs et sa transcription dans le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L 5211-4-2 encadrant les modalités de création et de gestion des services communs.

Considérant la délibération avenant n° 2 du conseil communautaire en date du 26 juin 2017 approuvant la création d'un service commun moyens techniques et approuvant la convention d'adhésion au service commun d'ingénierie technique et conduite d'opérations en vue des futures contractualisations avec les communes volontaires.

Considérant que cette proposition vise à permettre la mutualisation des moyens entre la Communauté d'Agglomération du Libournais et plusieurs de ses communes membres.

Considérant que cette mutualisation s'opère en dehors du cadre des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Considérant que la création de ce service est fondée sur l'article L.511-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule notamment :

- en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs. Un service commun a vocation à prendre essentiellement en charge les services dits fonctionnels ou opérationnels.
- Le service commun géré par l'EPCI à fiscalité propre.
- Les conséquences financières ainsi que les modalités de fonctionnement de ces mises en commun sont réglées par la convention d'adhésion au service commun ingénierie technique et conduite d'opérations.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS DU POLE TERRITORIAL DU GRAND LIBOURNAIS ;

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier les actes d'instruction aux services d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Vu l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 ;

Vu les articles L 112-8 et suivants du code des relations du public avec les administrations, relatifs à la saisine par voie électronique ;

Vu l'article L 423-3 du code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN, relatif à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la convention relative à l'adhésion au service d'application du droit des sols en date du 23 Mars 2018 signée entre la commune et le PETR ;

Considérant qu'un avenant à la convention est nécessaire afin de redéfinir les modalités de travail en commun dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des autorisations du droit des sols qui interviendra au plus tard le 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que le PETR met à disposition des communes, les outils informatiques permettant l'instruction dématérialisée et notamment la création d'un guichet-unique pour les usagers et professionnels, pour le dépôt dématérialisé de leurs demandes d'urbanisme ;

Considérant que l'utilisation de ces outils nécessite l'accord de la commune sur les conditions générales d'utilisation rédigées par le PETR ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service d'Application du Droit des Sols du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais ainsi que les conditions générales d'utilisation relatives à l'utilisation du guichet unique mis à disposition des usagers et des professionnels.

QUESTIONS DIVERSES

Présentation du flyer de la démarche de participation citoyenne.

Dossier Aéroport Artigues de Lussac. LA CALI de Libourne ainsi que la Communauté des Communes du Grand Saint-Emilionnais ont pour projet de créer un Syndicat dans le but d'acheter l'aéroport des Artigues de Lussac afin d'y développer l'activité économique.

Création d'une MAM (Maison d'assistantes maternelles). Après de nombreuses concertations et diverses précisions apportées par différents organismes, il est prévu de créer un bâtiment de 150 m² environ afin de pouvoir accueillir au maximum trois assistantes maternelles. – Les études seront lancées début Janvier 2022.

Le Plan de sauvegarde est pratiquement achevé, reste quelques mises au point.

Le prochain conseil municipal est prévu le 28 Janvier 2022 à 20 h 30.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt-trois heures.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,